

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU COMITÉ SOCIAL ET ECONOMIQUE D'ÉTABLISSEMENT
DSI DE LA SOCIÉTÉ DCF DU 25 AVRIL 2024**

Sous la présidence de Louis DELAIRE

Membres élus titulaires présents :

Mme Valérie BENIER
M. Nicolas BERTIN
M. Quentin DUFAUT
Mme Catherine LUCAS
M. André PAUVISSE VATRA

Membres élus suppléants présents :

Mme Nathalie CLAVIER
M. Xavier FORAISON
M. Mickaël GARDE
M. Eddy GUICHARD
M. Christopher LOUMEAU

Excusé.e.s :

M. Jean- Marc BO
Mme Delphine CHARDON
Mme Carine FOULIÉ
Mme Sylvie LAFFONT
M. Steven LEMOINE
M. Xavier MOUNARD
M. Pascal PACHOD
M. Stéphane PETIT
M. Laurent TARQUINIO
M. Jean Paul TRECARTES
M. Mikaël VEY
M. Thierry BOUR JAMES (RS CGT)

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion ordinaire du Comité Social Economique d'Etablissement du 28 mars 2024
2. Présentation Mon Conseiller Social en ligne : Edition avril 2024
3. Informations de la Direction
 - Effectifs
 - Sociétés extérieures
 - Compte-rendu social du mois de mars
4. Situation financière du CSEE
5. LAC
6. Questions des élus relatives aux thèmes visées par l'article L.2312-5 du code du travail (cf annexe)
 - 1) Suite au mail reçu le 15/04 (période de congés) on nous dit que les fonctionnalités de UNIRH vont évoluer pour actualiser les données personnelles avec un minimum d'explications.
 - Comment allez-vous vous assurer que l'ensemble des salariés ait validé leurs données personnelles, en vue du futur PSE ?
 - 2) Pour rappel : dans le PSE, le premier critère de sélection est le critère métiers. Après trois demandes du CSEE, et la promesse du service RH de réactualiser les fiches métiers.
 - Où en sommes-nous ?
 - Quand pouvons-nous espérer une présentation au CSEE ?
 - Quand seront mis en place les modalités et délais de transmission de ces dernières aux salariés pour vérification ?

- 3) Comment avez-vous prévue de calculer et de verser la prime sur objectifs alors que la grande majorité des salariés n'a pas eu d'entretien annuel ?
- 4) En 2024, le versement de la prime sur objectifs correspond aux objectifs de l'année 2023 et se fait sur la paye du mois d'avril 2024. Si la personne quitte la société au mois d'avril, cette prime sur objectif doit être versée dans son solde de tout compte.
 - Confirmez-vous ces règles d'attribution de la prime sur objectifs ?
 - Dans tous les cas, Le CSEE demande à voir les textes qui encadrent le versement de la prime sur objectifs.
- 5) L'entretien annuel devait se terminer au 31 Mars.
 - Comment se fait-il qu'à date une majorité ne soit toujours pas validée ?
- 6) La dernière formation SSCT a été annulée. Quand sera-t-elle dispensée ?
- 7) Est-il possible d'avoir le Courrier au sujet des versements des subventions Activités Sociales et Frais de Fonctionnement pour la DSI ?
- 8) Comment va fonctionner le drive du siège avec les bascules des magasins stéphanois ?

7. Calendrier prévisionnel des réunions 2024

1 . Approbation du procès-verbal de la réunion ordinaire du Comité Social et Economique d'Établissement du 28 mars 2024

Les PV du CSEE sont désormais publiés et disponibles sous Casweb – Les Ressources Humaines – Innovation & Relations sociales Groupe – Intranets Relations Sociales / DCF - DCF DSI – PV des réunions du CSEE.

Le dernier PV est également disponible sous Casweb – Communautés Métiers – Systèmes d'Informations – Rubrique News.

Le PV sera approuvé lors d'une prochaine réunion.

2. Présentation Mon Conseiller Social en ligne : Edition avril 2024

Une nouvelle plaquette en date d'avril 2024 a été éditée. Elle reprend les différents services proposés dans le cadre de « Mon Conseiller Social en ligne ».

Elle est disponible sur l'intranet : Casweb - Les Ressources Humaines – Santé, Sécurité et Conditions de Travail – Mon Conseiller Social en ligne.

Mon Conseiller social en ligne



Des professionnels vous écoutent, vous aident dans vos démarches et vous transmettent des informations pratiques en toute confidentialité.

Pour toutes questions sur votre contrat frais de santé et les services ci-dessous, contactez votre gestionnaire de santé Miel

au 04 77 49 36 80

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30



Accompagnement social : vous êtes dans une situation difficile : maladie, famille, aidant familial, situation de handicap, budget, fragilités...



Réseau de soins Kalixia (accessible depuis votre espace assuré Miel) : vous recherchez un opticien, un audioprothésiste, un chirurgien dentiste, un ostéopathe, un établissement de santé.



Services digitaux (accessibles depuis votre espace assuré Miel) :

- **Deuxième avis médical** : en cas de problèmes de santé sérieux, obtention d'un second avis médical en moins de 7 jours.
- **Libheros** : recherche de professionnels de santé pour les soins à domicile.
- **Médoucine** : choix de praticiens en médecine douce.
- **Point vision** : prise de rendez-vous avec un ophtalmologue sous 48 heures.

Une plaquette d'informations présentant l'ensemble des services et leur moyen d'accès est disponible sur Casweb et votre Espace assuré Miel.

Document Financier aux 10 Laboratoires de l'Union européenne par Malakoff Humanis et distribués par le gestionnaire de santé Miel

Miel à jour au 1/2024



3. Informations de la Direction

3.a – Effectifs

	MARS 2024	FEVRIER 2024
Effectif équivalé temps plein (ETP)	265.55	268.90
dont stagiaires	/	/
dont CDD et contrat d'alternance (CA et CP)	11	12
dont temps pleins (CDI uniquement)	234	236
dont temps partiels (CDI uniquement)	20.55	20.90

	MARS 2024	FEVRIER 2024
Effectif en valeur absolue	272	275
dont temps partiels	27	27
⇒ dont femmes à temps partiels	21	21
⇒ dont hommes à temps partiels	6	6
CDI	261	263
⇒ dont hommes	199	200

⇒ dont femmes	62	63
⇒ dont employés (CDI)	/	/
⇒ dont maîtrises (CDI)	19	19
⇒ dont cadres (CDI)	242	244
CDD (dont alternants : CA et CP)	11	12
Stagiaires	/	/

	MARS 2024	FEVRIER 2024
Entrées	/	/
Départs	2 CDI – 1 CDD	/

<i>Intérim</i>	MARS 2024	FEVRIER 2024
Nombre de Contrats	/	/
dont hommes	/	/
dont femmes	/	/
dont nombre de journées de travail effectuées	/	/
Motifs (°)	/	/
Entreprises extérieures (agent de sécurité et agent d'entretien) sur l'ensemble du siège social	32	29
dont hommes	19	18
dont femmes	13	11
dont nombre de journées de travail effectuées	403	376

RS : Remplacement d'un salarié

ATA : Accroissement temporaire d'activité

CA = Contrat d'apprentissage / CP = Contrat de professionnalisation

Q. Dufaut demande si les départs à fin mars sont comptabilisés dans les documents remis le 24 avril. L. Delaire confirme que c'est le cas. N. Clavier pose la même question pour les départs du mois d'avril. L. Delaire confirme que dans les 51 suppressions de poste figurent déjà 3 postes vacants.

C. Loumeau demande ce qui va se passer si un collaborateur démissionne au mois de juin par exemple. L. Delaire répond que dans ce cas, si le poste est dans l'organisation cible, alors ce poste sera proposé aux collaborateurs partants. Si le poste n'est pas dans l'organisation cible, la question ne se pose pas.

C. Loumeau demande pourquoi il y a une différence entre les effectifs ci-dessus et ceux indiqués dans les documents du 24 avril. L. Delaire répond que les personnes ci-dessous ne sont pas comptabilisées :

- les invalides : 3 personnes
- les alternants : 11 personnes
- l'équipe DAF : 3 personnes

3.b – Sociétés extérieures

HORS FORFAITS	janv.-23	févr.-23	mars-23	avr.-23	mai-23	juin-23	juil.-23	août-23	sept.-23	oct.-23	nov.-23	déc.-23
NOMBRE DE SOCIETES	8	7	13	10	10	14	10	10	11	14	15	14
NOMBRE DE JOURS FACTURES PAR LES SOCIETES EXTERIEURES	306	244	1 118	798	702	1 513	1 097	383	636	949	966	1 265

HORS FORFAITS	janv.-24	févr.-24	mars-24	avr.-24	mai-24	juin-24	juil.-24	août-24	sept.-24	oct.-24	nov.-24	déc.-24
NOMBRE DE SOCIETES	6	5	7									
NOMBRE DE JOURS FACTURES PAR LES SOCIETES EXTERIEURES	240	241	495									

3.c – Compte-rendu social du mois de Mars

▪ ETAT SANITAIRE

4	malades (hors AT)	contre	8	En Février 2024
	Dont 2 absents de plus de 30 jours	contre	3	En Février 2024
	Représentant 54 jours de maladie	contre	114	En Février 2024
1	arrêt pour congé maternité	contre	1	En Février 2024
0	arrêt pour congé paternité	contre	0	En Février 2024
3	collaborateurs en invalidité 2e catégorie	contre	3	En Février 2024

▪ ACCIDENT DU TRAVAIL / TRAJET

RAS

▪ MEDECINE DU TRAVAIL

15 visites médicales

- 4 visites « occasionnelle à la demande du médecin »
- 2 visites « occasionnelle à la demande du salarié »
- 0 visite « de pré-reprise »
- 3 visites « de reprise »
- 6 visites « VIP Médicale périodique »

4. Situation financière du CSEE

**■ COMPTE FONCTIONNEMENT :**

- Ancien solde : 47.410,81 €
- Solde : 60.446,81 €

- Virement DCF reliquat subvention 2023 1.925,08 €
- Virement DCF acompte subvention 2024 11.110,92 €

■ COMPTE ACTIVITÉ :

- Solde : 94,67 €
- Aucun mouvement

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES - NE PAS DIFFUSER

5. LAC

Les PV du LAC sont désormais publiés et disponibles sous HelloCSE.

6. Questions des élus relatives aux thèmes visés par l'article L.2312-5 du Code du Travail

- 1) Suite au mail reçu le 15/04 (période de congés) on nous dit que les fonctionnalités de UNIRH vont évoluer pour actualiser les données personnelles avec un minimum d'explications.

- Comment allez-vous vous assurer que l'ensemble des salariés ait validé leurs données personnelles, en vue du futur PSE ?

L'outil UNIRH permet de vérifier et de pouvoir demander la mise à jour de ses données personnelles, c'est de la responsabilité de chacun de faire le nécessaire.

L. Delaire ajoute que, dans le cadre de la procédure de PSE, il est prévu de faire circuler auprès de chaque collaborateur une fiche reprenant les données personnelles pour validation.

I. Sénéchal ajoute que toute modification doit être accompagnée par un justificatif.

M. Garde a une interrogation concernant les personnes liées par un PACS. Est-ce que les enfants d'un ou une partenaire pacsé, mais issus d'une précédente union doivent être déclarés dans le système de paie pour éventuelle prise en compte dans le cadre du PSE ? La question se posera également pour tout évènement intervenant pendant la période du PSE. L. Delaire répond qu'il posera la question au CSP Paie et à la DRH Groupe. Il demandera la définition de personne à charge, mais aussi du moment où les informations seront extraites du système.

- 2) Pour rappel : dans le PSE, le premier critère de sélection est le critère métiers. Après trois demandes du CSEE, et la promesse du service RH de réactualiser les fiches métiers.

- Où en sommes-nous ?
- Quand pouvons-nous espérer une présentation au CSEE ?
- Quand seront mis en place les modalités et délais de transmission de ces dernières aux salariés pour vérification ?

L. Delaire rappelle que ce point a déjà été abordé lors de la réunion du 24 avril.

Les libellés d'emploi qui figurent sur les paies sont obsolètes, ils ne représentent pas la réalité des métiers concernés.

L. Delaire rappelle qu'il a travaillé avec L. Ballet-Thouble sur la réalité des métiers exercés. Cette situation n'est cependant pas figée et sera présentée en CSEE pour obtenir l'avis des élus.

Une liste a été faite reprenant le libellé emploi de la paie, le métier réel tenu actuellement et la catégorie professionnelle à laquelle le métier a été rattaché. Cette liste ne sera pas nominative, et les remarques seront prises en compte.

Cependant, il est important de noter que les libellés des fiches de paie ne seront pas modifiés.

N. Bertin demande si quelque chose est prévu pour que les collaborateurs soient informés et qu'ils puissent vérifier si les fiches sont exactes. L. Delaire indique qu'il n'a pas la possibilité de communiquer ces éléments aux directeurs de service. Dès lors que la présentation des catégories aura été faite au CSEE, une information sera faite au niveau des managers. Rien n'est prévu pour l'instant pour les collaborateurs.

Les catégories professionnelles devront être négociées et validées dans le cadre de l'accord collectif avec les partenaires sociaux. L. Delaire rappelle qu'il souhaite associer les élus du CSEE de la D.S.I à cette démarche.

Dans une même catégorie, il peut y avoir plusieurs libellés de poste. L'important est de parvenir à figer les catégories. N. Clavier demande s'il y a une date butoir pour cela. L. Delaire répond qu'il n'y a pas de date avant la fin de la procédure.

3) Comment avez-vous prévue de calculer et de verser la prime sur objectifs alors que la grande majorité des salariés n'a pas eu d'entretien annuel ?

L. Delaire rappelle que nous avons rencontré des difficultés cette année. Les entretiens sont actuellement bloqués car il n'est pas en position de valider les enveloppes et les montants réels.

Q. Dufaut demande comment un manager pourrait justifier la non-atteinte d'un objectif quantitatif, C. Loumeau ajoute que cela fait partie des échanges avec son manager. L. Delaire indique que les entretiens devront être réalisés.

N. Clavier observe que les autres BU ont fait les entretiens sauf la DSI. L. Delaire est surpris par cette remarque.

N. Bertin indique que, pour sa part, il a fait les entretiens avec ses collaborateurs.

C. Loumeau demande ce qui va se passer pour les équipes dont le manager est parti en retraite. L. Delaire répond qu'un autre manager fera l'exercice et que cela a été anticipé lors de la passation de consignes avant le départ du manager.

A. Pauvisse indique que les collaborateurs n'ont pas eu l'entretien, et qu'ils n'ont donc aucune idée de leur bonus. Ils s'interrogent. L. Delaire précise que tous les bonus seront versés à la date convenue, il n'y aura pas de décalage dans le calendrier de versement. Il s'assurera que les collaborateurs aient l'information avant la réception de leur fiche de paie.

Q. Dufaut ne comprend pas comment le bonus peut être versé alors que l'entretien n'a pas eu lieu, et que le collaborateur n'a pas pu échanger lors de son évaluation. L. Delaire indique qu'il a regardé les phases d'auto évaluation et évaluation manager, et qu'il n'y a pas de eu de gros décalages entre les appréciations. De plus, il rappelle que l'évaluation de la réalisation des objectifs est une prérogative managériale.

4) En 2024, le versement de la prime sur objectifs correspond aux objectifs de l'année 2023 et se fait sur la paye du mois d'avril 2024. Si la personne quitte la société au mois d'avril, cette prime sur objectif doit être versée dans son solde de tout compte.

- Confirmez-vous ces règles d'attribution de la prime sur objectifs ?
- Dans tous les cas, Le CSEE demande à voir les textes qui encadrent le versement de la prime sur objectifs.

L. Delaire confirme que la prime sur objectifs concerne l'année civile écoulée.

Les règles de versement figurent dans les contrats de travail, le texte est rappelé ci-dessous :

« Vous pourrez également bénéficier d'une rémunération variable en fonction des résultats de votre activité et de la réalisation d'objectifs définis périodiquement par l'entreprise. Cette rémunération est donc susceptible d'évoluer chaque année, étant précisé qu'elle ne sera en tout état de cause exigible que sous condition de votre présence dans les effectifs (éventuelle période de dispense de préavis non incluse) au moment de son versement. »

N. Clavier demande ce qui se passe si un collaborateur quitte le groupe avant la date de versement. L. Delaire indique qu'il n'a pas eu de litige. Un collaborateur qui s'interroge peut aller voir la RH pour poser les questions.

N. Clavier demande quelle règle est appliquée si cette mention ne figure pas dans le contrat de travail. L. Delaire répond que c'est la règle de DCF ci-dessus qui s'applique.

5) L'entretien annuel devait se terminer au 31 Mars.

- Comment se fait-il qu'à date une majorité ne soit toujours pas validée ?

La réponse à cette question a été faite en question 3.

- 6) La dernière formation SSCT a été annulée. Quand sera-t-elle dispensée ?
L. Delaire indique qu'il a interrogé Campus qui reviendra vers lui avec de nouvelles dates.
- 7) Est-il possible d'avoir le Courrier au sujet des versements des subventions Activités Sociales et Frais de Fonctionnement pour la DSI ?
Le courrier est remis au secrétaire de l'instance lors de cette réunion.
- 8) Comment va fonctionner le drive du siège avec les bascules des magasins stéphanois ?
Comme indiqué dans l'email reçu le 22 avril 2024 de « casino-forts&verts », le drive sera de nouveau accessible le 24 avril, et les livraisons seront opérées par le magasin de Ratarieux.

7 . Calendrier prévisionnel des réunions 2024

CSEE – S1 2024			CSEE - S2 2024		
Date	Heure de début	Point spécifique	Date	Heure de début	Point spécifique
Jeudi 25 janvier	09h00		Jeudi 25 juillet	09h00	
Jeudi 22 février Mardi 27 février	09h00		Jeudi 22 août	09h00	
Jeudi 28 mars	09h00	avec points SSCT	Jeudi 26 septembre	09h00	avec points SSCT
Jeudi 25 avril	09h00		Jeudi 24 octobre	09h00	
Jeudi 23 mai	09h00		Jeudi 21 novembre	09h00	
Jeudi 20 juin	09h00	avec points SSCT	Jeudi 19 décembre	09h00	avec points SSCT

Le Secrétaire :
Quentin DUFAUT

